



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Planification, Aménagement,

Connaissance des Territoires

Planification Magnanville

Ref : spact_pm_20171205_GPS&O_pac techno_Porcheville
_Limay_Guitrancourt_Linde

P.J. :- Porter à connaissance de l'État

- Annexe n°1, Document d'information des risques industriels liés à la société Linde France

- Annexe n°2, plan des zones d'effets sur le site

Affaire suivie par : Pascal EYMARD

Tél : 01 30 63 22 76

pascal.eynard@yvelines.gouv.fr

Monsieur le Président de la
Communauté urbaine Grand Paris
Seine & Oise

Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78 410 Aubergenville

Versailles, le

06 DEC. 2017

Monsieur le président,

La commune de Porcheville est concernée par les risques industriels liés à la présence sur son territoire d'un établissement, soumis à autorisation de la société Linde France, dont les effets s'étendent sur la commune de Limay et Guitrancourt.

La direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) a établi un document d'information sur les risques industriels présents dans cet établissement (annexe 1).

Conformément à la réglementation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations et préconisations relatives à l'urbanisation à proximité de cette installation.

Les services de la DDT se sont appuyés sur l'arrêté du 29 septembre 2005 ⁽¹⁾, ainsi que sur la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance portant sur les risques technologiques afin de rédiger le document en pièces jointe.

Je tiens à vous préciser que, compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

(1) : arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Au cas d'espèce, les préconisations suivantes sur l'urbanisation future doivent être appliquées pour les communes de :

Porcheville, Limay, Guitrancourt

Zones de forte probabilités (groupe i)

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets **très graves**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 200 mbar.
- Dans les zones exposées à des effets **significatifs**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets significatifs. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 50 mbar.

Zones de faible probabilités (groupe ii)

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets **très graves** à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extension d'installations existantes ou de **nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos « risque d'effets en chaîne » et de la gestion des situations d'urgence)*.
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 200 et 140 mbar.
- Dans les zones exposées à des effets **graves**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets graves. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 140 et 50 mbar.
- L'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à des effets **significatifs ou indirects**. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 50 ou 20 mbar.

Les zones touchées par des effets de surpression sont soumises à des prescriptions complémentaires, selon l'impact en mbar (cf. références)

(*) les nouvelles installations classées pour l'environnement (ICPE) sont soumises à autorisation d'ouverture par le service instructeur de la DRIEE.

Ces préconisations devront être intégrées au PLU lors de sa prochaine modification ou révision, voir de la procédure en cours.

Bien que ce porter à connaissance ne constitue pas une servitude d'utilité publique, la prise en compte du risque industriel revêt une importance particulière tant dans le règlement que dans le plan de zonage. Une absence de prise en compte engagerait la responsabilité des communes concernées, de la communauté urbaine en tant qu'EPCI compétant en matière de planification et la vôtre, en tant que président de cet EPCI.

Dans l'attente, l'article R 111-2 du code de l'urbanisme permet d'exiger des autorisations d'urbanisme délivrées qu'elles soient conformes aux préconisations citées ci-dessus et détaillées en pièce jointe.

Les services de la DDT et de la DRIEE se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Bruno Cinotti

Le directeur départemental des territoires

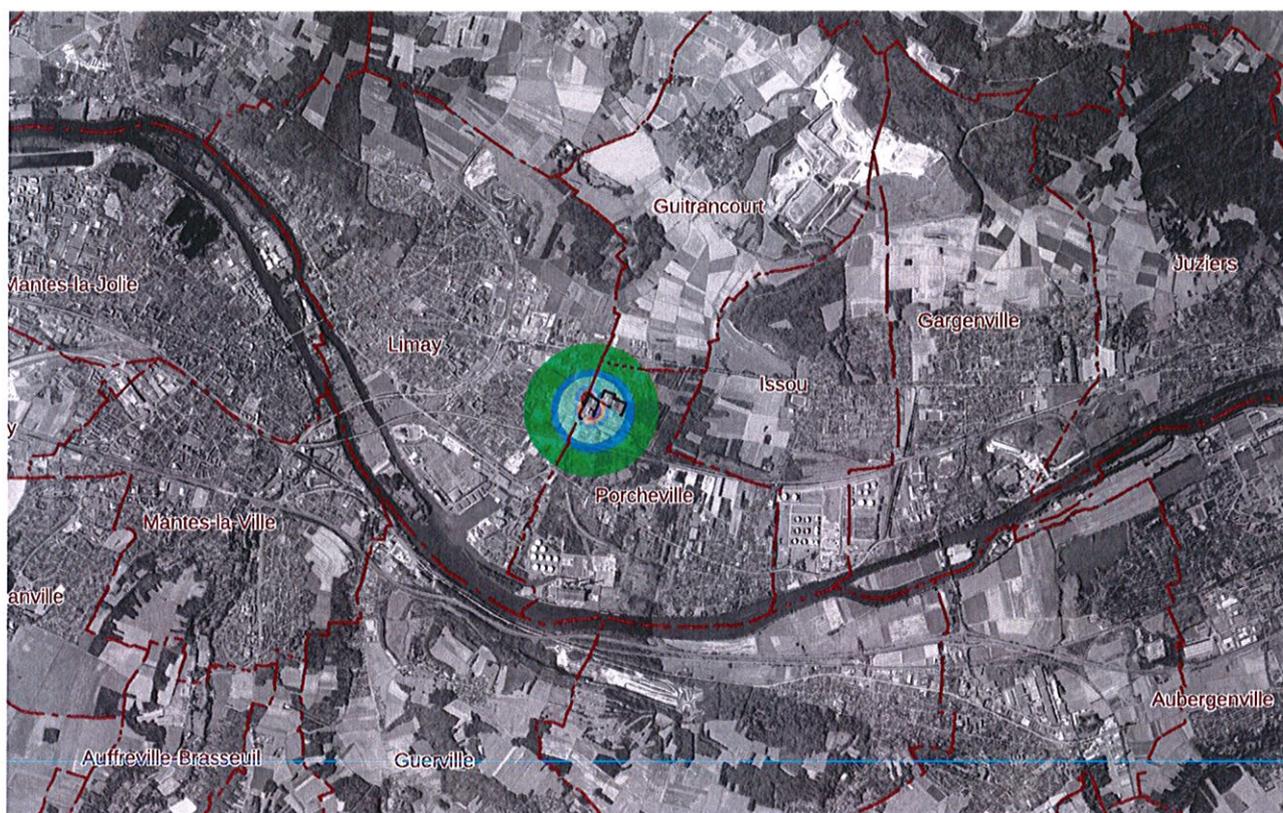

Bruno CINOTTI

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

« Risques technologiques »

Commune de Porcheville, Limay, Guitrancourt

Risque industriel lié à la société
Linde France



Novembre 2017

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr

Table des matières

1Préambule.....	3
2Les risques technologiques générés par l'établissement.....	4
2.1Présentation succincte de l'établissement.....	4
2.2Phénomènes dangereux identifiés.....	4
3Prise en compte du risque technologique dans le document d'urbanisme.....	5
4Annexes et références.....	7

1 Préambule

En application des articles L.132-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement, l'État a obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations relatives aux risques naturels et technologiques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (élaboration et révision des documents d'urbanisme, instruction des actes d'occupation du sol...).

Les éléments de connaissance sur le risque technologique généré par l'installation classée, sont portés à votre connaissance dans le présent dossier de transmission.

Celui-ci est composé de deux parties :

- ◆ une première partie relative à la connaissance des risques technologiques générés par l'établissement « document d'information des risques industriels (DIRI) »
- ◆ une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme autour du site industriel, accompagné d'une cartographie des zones d'effets.

Ces informations et préconisations doivent être intégrées dans le document d'urbanisme de votre commune. En l'absence de document ou dans l'attente de son évolution, il peut être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (refus ou accord avec prescriptions si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique).

Ces informations devront également être tenues à la disposition du public par vos soins et prises en compte dans tout document censé y faire référence (document d'informations communales sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde, etc...).

2 Les risques technologiques générés par l'établissement

2.1 Présentation succincte de l'établissement

La société Linde France est spécialisée dans la production et le conditionnement de gaz à usage industriel et médical.

L'activité principale du site de Porcheville est :

- La production de gaz et d'air (l'azote, oxygène et argon) par séparation cryogénique.
- La production d'hydrogène réalisé par électrolyse de l'eau.

L'établissement dispose de plus :

- D'installation de conditionnement des gaz (ceux produits sur le site) en bouteilles ou en cadres.
- D'une unité de production de glace carbonique.

Enfin l'établissement assure la distribution de bouteilles ou de réservoirs (la plupart ne faisant que transiter sur le site) mais aussi la distribution à partir d'installation sur site (chargement de camion-citerne) ou par canalisation pour les clients les plus importants (livraison d'oxygène au site voisin ALPA)

2.2 Phénomènes dangereux identifiés

Les risques technologiques sont définis réglementairement dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Cet arrêté détermine les règles suivantes à prendre en compte.

- Une échelle de probabilité d'occurrence à cinq classes (A,B,C,D,E)
- Trois paramètres permettent de caractériser le niveau de risque technologique pour chaque phénomène dangereux (toxique, thermique ou de surpression)
- Différents niveaux d'intensité selon le type de risque et selon les effets pour la santé humaine (seuils)
- Une cinétique lente et rapide.

Le document d'informations des risques industriels (annexe 1) précise que les risques dans le périmètre et à l'extérieur du périmètre de l'établissement sont produits par l'émission de gaz toxique dans l'atmosphère et l'incendie et la surpression dû aux gaz inflammables.

Les phénomènes dangereux qui sortent du site.

Le classement des zones de préconisations d'urbanisme a été réalisé à partir de l'analyse des 25 scénarios présentés en page 5 et 6 du DIRI.

3 Prise en compte du risque technologique dans le document d'urbanisme

La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme constitue un enjeu majeur de la protection des biens et des personnes.

La commune et l'EPCI ont l'obligation de prendre en considération l'existence des risques naturels et technologiques sur le territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

La circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisme autour des installations classées, est le document de caractérisation des préconisations d'urbanismes applicables.

Les préconisations ont valeur de prescription en matière d'urbanisme, elles correspondent à chaque type d'effet et sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Selon la circulaire citée, deux classifications de groupement de probabilité est établie par valeurs :

le groupe (i) pour les probabilités fortes « A, B, C, D »

le groupe (ii) pour une probabilité faible « E »

Il convient de formuler les préconisations suivantes :

Groupe (i) probabilité forte :

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets **très graves**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques. Cette zone est touchée par des effets de surpression à 200mbar.
- Dans les zones exposées à des effets **significatifs**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets significatifs. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre. Cette zone est touchée par des effets de surpression à 50mbar.

Groupe (ii) probabilité faible :

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets **très graves** à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extension d'installations existantes ou de **nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos « risque d'effets en chaîne » et de la gestion des situations d'urgence)*. Cette zone est touchée par des effets de surpression à 200 et 140mbar.
- Dans les zones exposées à des effets **graves**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets graves. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre. Cette zone est touchée par des effets de surpression à 140 et 50mbar.
- L'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à des effets **significatifs ou indirects**. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression. Cette zone est touchée par des effets de surpression à 50 ou 20mbar.

(*) les nouvelles installations classées pour l'environnement (ICPE) sont soumises à autorisation d'ouverture par le service instructeur de la DRIEE

Les zones touchées par des effets de surpression sont soumises à des prescriptions complémentaires, selon l'impacte en mbar (voir chapitre 4 annexes et références).

La cartographie en annexe N°2 délimite le périmètre des zones d'effets.

Si aucune modification du document d'urbanisme de la commune n'est requise dans l'immédiat, les autorisations d'occupation du sol délivrées dans les périmètres concernés devront cependant dès à présent être conformes aux préconisations exposées précédemment. Ces préconisations devront par ailleurs être intégrées au document d'urbanisme, lors de sa modification ou révision.

Compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

4 Annexes et références

- Annexe N°1 Document d'Information des Risques Industriels.
- Annexe N°2 Plan des zones d'effets sur le site.

- **Documents complémentaires sur les effets de surpression :**

- Fiches simplificatrices à consulter, basées sur les documents sources suivants.

Fiche 20 - 50 mbar:

http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_6_surpression_20-50_v2-0_cle7685b2.pdf

Fiche 50 - 140 mbar : http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_7_surpression_50-140_v2-0_cle6aa16b.pdf

http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_7_surpression_50-140_v2-0_cle6aa16b.pdf

- **Documents sources édités par INERIS :**

- Guide pratique « Fenêtres dans la zone 20-50 mbar »

<http://www.ineris.fr/centredoc/rapport-final-dra-11-117437-05120c-1328539246.pdf>

- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression.

http://www.ineris.fr/centredoc/cahier_appli_vulnerab_bati_surpress_web_annexes.pdf

ANNEXE 1

Versailles, le

13 JUN 2013

Document d'information sur les risques industriels (DIRI) site LINDE France à Porcheville

Objet : Information sur les risques industriels suite à l'instruction de la révision de l'étude de dangers dossier « Demande d'autorisation d'exploiter LINDE France à Porcheville, référence LYO-RAP-10-02088 B, version B d'avril 2012 » transmis par courrier du 31/05/2012 et complété par courriel du 9 octobre 2012.

Pièces jointes : Cartographie des distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement (25 cartes)

1 INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de fournir les informations sur les aléas technologiques, qui permettront à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement LINDE FRANCE, implanté sur le territoire de la commune de Porcheville, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Cadre réglementaire

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007, le présent document traite de la première partie du « porter à connaissance risques technologiques » et doit permettre de préparer la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site comportant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Accidentologie

Au regard de l'accidentologie issue de la base de données « ARIA » du Bureau d'analyse des risques et des pollutions industriels (BARPI), les risques engendrés par l'exploitation d'installations de production de gaz de l'air, de production d'hydrogène et d'emplissage de gaz sont :

- la fuite de gaz toxique ;
- la fuite de gaz inflammable, suivie d'un incendie ou d'une explosion ;
- l'explosion des réservoirs de stockage (fixes ou mobiles) qui seraient pris dans un incendie ;
- le relâchement d'une importante quantité de gaz (entraînant une sur- ou une sous-oxygénation selon le gaz) suite à la rupture d'un réservoir cryogénique ;
- l'explosion de la colonne de distillation de l'air en cas d'accumulation accidentelle d'impuretés dans la zone de fabrication d'oxygène pur.

Ces risques concernent particulièrement les opérateurs travaillant sur le lieu même de l'accident ou à proximité, les intervenants sur le lieu du sinistre (pompiers, sauveteurs). Certains peuvent cependant avoir des effets en dehors du périmètre de l'établissement.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Activités de l'établissement

Les installations exploitées par LINDE FRANCE relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation rubrique ICPE	Quantité autorisée	Classement
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques Gaz ou gaz liquéfié La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg	Stockage de 0,05 t de sulfure d'hydrogène en bouteilles	1.1.11-3-b (A) 3 km

mais inférieure à 20 t		
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques Gaz ou gaz liquéfié La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	Stockage de 4,9 t (mélanges à base de monoxyde d'azote 2 à 4%, monoxyde de carbone, anhydride sulfureux, mélanges toxiques) en bouteilles et cadres	1131-3-b (A) 3 km
Emploi ou stockage de l'ammoniac Emploi La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5 t mais inférieure à 200 t	Emploi de 3,6 t d'ammoniac (en deux phases : liquide et gazeuse) dans le groupe frigorifique de l'unité de production des gaz de l'air	1136-B-b (A) 3 km
Emploi et stockage de l'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 2 000 t	Stockage et emploi de 1170 t d'oxygène (1145 t d'O ₂ liquide et 25 t d'O ₂ gazeux), dont : - 1066 t stockées dans deux réservoirs cryogéniques à fond plat (332 et 600 m ³) ; - 79 t dans cinq réservoirs cryogéniques fixes ; - 7,74 t en réservoirs sous pression fixes ; - le reste (17,26 t) étant stockés en réservoirs cryogéniques mobiles, bouteilles et cadres.	1220-2 (A) 2 km
Fabrication industrielle d'hydrogène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	Quantité maximale présente dans l'installation de production : 5 kg d'hydrogène	1415-2 (A) 2 km
Stockage ou emploi de l'hydrogène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 2,2 t d'H ₂ : en bouteilles et cadres, ainsi qu'une batterie tampon de 15 000 m ³	1416-2 (A) 2 km
Stockage ou emploi de l'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 9 t d'acétylène en bouteilles et cadres	1418-2 (A) 2 km
Emploi ou stockage de l'ammoniac Stockage en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t	Stockage de 1,584 t d'ammoniac en bouteilles	1136-A-2-c (DC)
Fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges comburants, tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques Emploi ou stockage La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 15,4 t (hémioxyde d'azote N ₂ O, mélanges comburants) en bouteilles et cadres	1200-2-c (D)
Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant - pour le gaz naturel - supérieure	Stockage de 3,8 t de gaz naturel (méthane) en bouteilles et cadres	1411-1-c (D)

ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t		
Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant - gaz autres que le gaz naturel - supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	Stockage de 3,2 t (mélanges inflammables, éthylène, silane...) en bouteilles et cadres	1411-2-c (D)
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des frouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à [...] La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	2,396 MW, répartis comme suit : - trois chaudières fioul de puissance 580 kW, 400 kW et 516 kW ; - une chaudière gaz « piscine » de puissance 800 kW	2910-A-2 (DC)
Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	63,2 kW pour le chargement des engins de manutention	2925 (D)
Emploi ou stockage d'oxydes d'azote autres que l'hémioxyde d'azote (N_2O , anciennement appelé protoxyde d'azote) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 200 kg	Stockage de 0,18 t de monoxyde d'azote en bouteilles	1156 (NC)
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	Stockage de 5 t de GPL (butane, isobutane, éthane, propène...) en bouteilles	1412 (NC)
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Stockage de fuel domestique, pour l'alimentation des chaufferies, dans 3 cuves enterrées (capacité réelle de 15 m ³ , 5 m ³ , et 5 m ³) pour une capacité totale équivalente de 1 m ⁴	1432-2 (NC)
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	5 tonnes de combustibles (emballages, cartons, etc.) stockées à l'atelier Inomax qui a un volume total de 8 040 m ³	1510 (NC)
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide,	Stockage et emploi (une cuve de 1,25 t d'acide chlorhydrique de	1611 (NC)

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	concentration > 25 %) pour la fabrication d'hydrogène	
Fabrication industrielle, emploi ou stockage de soude ou potasse caustique Emploi ou stockage La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Stockage et emploi de 5 t pour la fabrication d'hydrogène, réparties comme suit : - une cuve de 4 t de lessive de soude en concentration 5% à 50% ; - 1 t de potasse caustique conditionnée en sacs.	1630-B (NC)
Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques La puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	436 kW, répartis comme suit : - trois compresseurs d'ammoniac de puissance totale 256 kW ; - deux compresseurs d'hydrogène de puissance totale 180 kW	2920 (NC)

A : autorisation ; D / DC : déclaration / déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classé

L'établissement relève des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement, prévues pour les installations visées en son article 1^{er} - paragraphes 1.2.1 et 1.2.2 dites « Seveso seuil bas » pour les activités suivantes :

- rubrique 1220 « emploi et stockage d'oxygène » ;
- rubrique 1418-2 « stockage ou emploi d'acétylène » ;
- rubriques 1200 + 1411 + 1415 au titre de la règle d'addition de substances ou préparations dangereuses fixée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

Le présent dossier d'information sur les risques technologiques concerne l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par les installations de l'établissement LINDE FRANCE sur le territoire des communes de Porcheville et de Limay et dont les distances d'effets sortent des limites de l'établissement.

Etude de dangers de l'établissement

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de l'évaluation des phénomènes dangereux pouvant se produire au sein des installations LINDE FRANCE de Porcheville.

La rubrique ICPE n° 1111-3-b (A) ayant été oubliée par l'exploitant dans le dossier, ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral précédent, la régularisation de cette rubrique est nécessaire et est la raison d'être de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Suite à la déclaration de changement de dénomination sociale par LINDE France, les trois sites de la zone industrielle de Limay-Porcheville sont exploités par la même raison sociale. Il convient ainsi de considérer un établissement unique pour l'ensemble des installations et activités exploitées sur la zone industrielle de Limay-Porcheville.

De plus, certaines rubriques ICPE font l'objet d'une modification de régime de classement :

- du fait du regroupement des trois sites ;
- du fait d'une augmentation réelle de l'activité du site.

Enfin, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation impose, pour les établissements soumis au titre de son article 1^{er} paragraphes 1.2.1 et 1.2.2, la remise d'une étude de dangers actualisée répondant à la méthodologie préconisée par l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation répond à cette demande.

Par courrier du 31 mai 2012, LINDE FRANCE a transmis une version complétée de la demande d'autorisation d'exploiter.

Ce document a été complété par un courrier du 9 octobre 2012.

Le présent dossier s'appuie sur les données et conclusions de l'ensemble de ces documents.

3 CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux dont les effets sortent du site, leur probabilité d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées mise en évidence par l'étude de dangers sont listés dans les tableaux ci-dessous.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Phénomènes dangereux de probabilité d'occurrence de classe « A » à classe « D » :

Designation du phénomène dangereux	Type d'effet	Cinétique	Probabilité d'occurrence	Distance d'effet (en mètres)
O1 - Fuite d'oxygène liquide lors du chargement d'un camion-citerne depuis le réservoir V6	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	D	SELS : 14 SEL : 19 SEI : 105
O1 réduit - Fuite d'oxygène liquide lors du chargement d'un camion-citerne depuis le réservoir V6, maîtrisée par la fermeture d'une vanne	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	C	SELS : 14 SEL : 19 SEI : 105
O4 - Rupture de capacité d'oxygène gazeux (réservoirs B100 et B80)	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	D	SELS : 33 SEL : 39 SEI : 82
O5 réduit - Fuite d'oxygène gazeux suite à rupture de la ligne GOX en aval des compresseur, maîtrisée par la fermeture d'une vanne	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	D	SELS : 5 SEL : 7 SEI : 45
Ar8 - Rupture du réservoir d'argon V7 ou V8 (site sud)	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	D	SELS : 52 SEL : 57 SEI : 130
Ar9 - Rupture du réservoir d'argon V10 (site sud)	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	C	SELS : 39 SEL : 43 SEI : 96
LIC1 - Rupture du réservoir de dioxyde de carbone liquide R6039 (site sud)	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	C	SELS : 40 SEL : 51 SEI : 132
LIC2 - Rupture du réservoir de dioxyde de carbone liquide 32T (site sud)	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	C	SELS : 32 SEL : 41 SEI : 104
Tox2 réduit - Fuite d'ammoniac sur aérocondenseur E52, maîtrisée par la fermeture d'une vanne	Toxique	Rapide	C	SELS : non atteint SEL : non atteint SEI : 165
Tox3 - Fuite de Mastergaz sur panoplie alimentation Mastergaz	Toxique	Rapide	D	SELS : non atteint SEL : non atteint SEI : 59
H2 surp - Fuite d'hydrogène dans la salle de compression et explosion / feu	Suppression	Rapide	D	SELS : 17 SEL : 22 SEI : 54 Bris de vitre : 108
H2 therm - Fuite d'hydrogène dans la salle de compression et explosion / feu	Thermique	Rapide	C	SELS : 24 SEL : 25 SEI : 26
H7 therm - Eclatement d'une bouteille d'hydrogène (jet enflammé)	Thermique	Rapide	D	SELS : 19 SEL : 25 SEI : 32

Les distances d'effet citées sont reportées dans les plans joints en annexe.

Phénomènes dangereux de probabilité d'occurrence de classe « E », considérés comme extrêmement improbables :

Designation du phénomène dangereux	Type d'effet	Cinétique	Probabilité d'occurrence	Distance d'effet (m)
O2 - Fuite d'oxygène liquide lors du chargement d'un camion-citerne depuis le réservoir V4	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 14 SEL : 19 SEI : 107
O2 réduit - Fuite d'oxygène liquide lors du chargement d'un camion-citerne depuis le réservoir V4, maîtrisée par la fermeture d'une vanne	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 14 SEL : 19 SEI : 107
O5 - Fuite d'oxygène gazeux suite à rupture de la ligne GOX en aval des compresseur	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 5 SEL : 7 SEI : 45
O11 - Rupture du réservoir d'oxygène liquide médical E017	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 66 SEL : 76 SEI : 140
O12 - Rupture du réservoir d'oxygène liquide médical, répartiteur LVL	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 42 SEL : 48 SEI : 96
O15 - Rupture du réservoir d'oxygène liquide AA072	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 64 SEL : 74 SEI : 142
O17 - Rupture du réservoir d'oxygène liquide F029	Toxique (sur-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 64 SEL : 74 SEI : 142
BF1 - Explosion interne du vaporiseur	Surpression	Rapide	E	SELS : 100 SEL : 130 SEI : 325 Bris de vitres : 650
N11 - Rupture du réservoir G038 d'azote liquide	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 40 SEL : 43 SEI : 89
Ar5 - Rupture du réservoir d'argon AA073	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 48 SEL : 53 SEI : 123
Ar6 - Rupture du réservoir d'argon AA034	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 42 SEL : 49 SEI : 116
Ar7 - Rupture du réservoir d'argon R5953	Toxique (sous-oxygénation)	Rapide	E	SELS : 39 SEL : 44 SEI : 97
Tox2 - Fuite d'ammoniac sur aérocondenseur E52	Toxique	Rapide	E	SELS : non atteint SEL : non atteint SEI : 405
H1 surp - Fuite d'hydrogène dans la salle d'électrolyse et explosion / feu	Surpression	Rapide	E	SELS : 38 SEL : 42 SEI : 81 Bris de vitre : 162
H5 surp - Fuite d'hydrogène dans un box de remplissage de cadres et explosion / feu	Surpression	Rapide	E	SELS : 15 SEL : 19 SEI : 41 Bris de vitre : 82
H6 surp - Fuite d'hydrogène dans un box de remplissage de trailers et explosion / feu	Surpression	Rapide	E	SELS : 9 SEL : 13 SEI : 36 Bris de vitre : 72

Les distances d'effet citées sont reportées dans les plans joints en annexe.

Phénomènes dangereux non retenus dans le « porter à connaissance »

Les critères permettant d'écartier des phénomènes dangereux sont précisés dans la circulaire du ministre chargé de l'environnement du 3 octobre 2005. Il s'agit de phénomènes dangereux très peu probables contre lesquelles plusieurs barrières techniques de sécurité distinctes sont mises en œuvre, barrières dont la fiabilité est démontrée par l'exploitant.

Aucun phénomène dangereux décrit dans l'étude de dangers ne correspond à ces critères, par conséquent aucun phénomène dangereux n'a été exclu.

4 . CONCLUSIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le présent dossier traite de la première partie du porter à connaissance des risques technologiques présentés par l'établissement LINDE FRANCE, implanté sur le territoire de la commune de Porcheville, suite à la mise à jour de l'étude de dangers en mai 2012.

Compte tenu des données et conclusions des documents constituant l'étude de dangers, les distances d'effets mentionnés au paragraphe 3 sont à considérer autour de l'établissement LINDE FRANCE. Ces distances sont reportées sur les plans joints en annexe.

L'inspection des installations classées signale toutefois que le présent document pourra être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux, résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers ou de l'état des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées souligne que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra de rappeler aux maires que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

L'inspecteur des installations classées

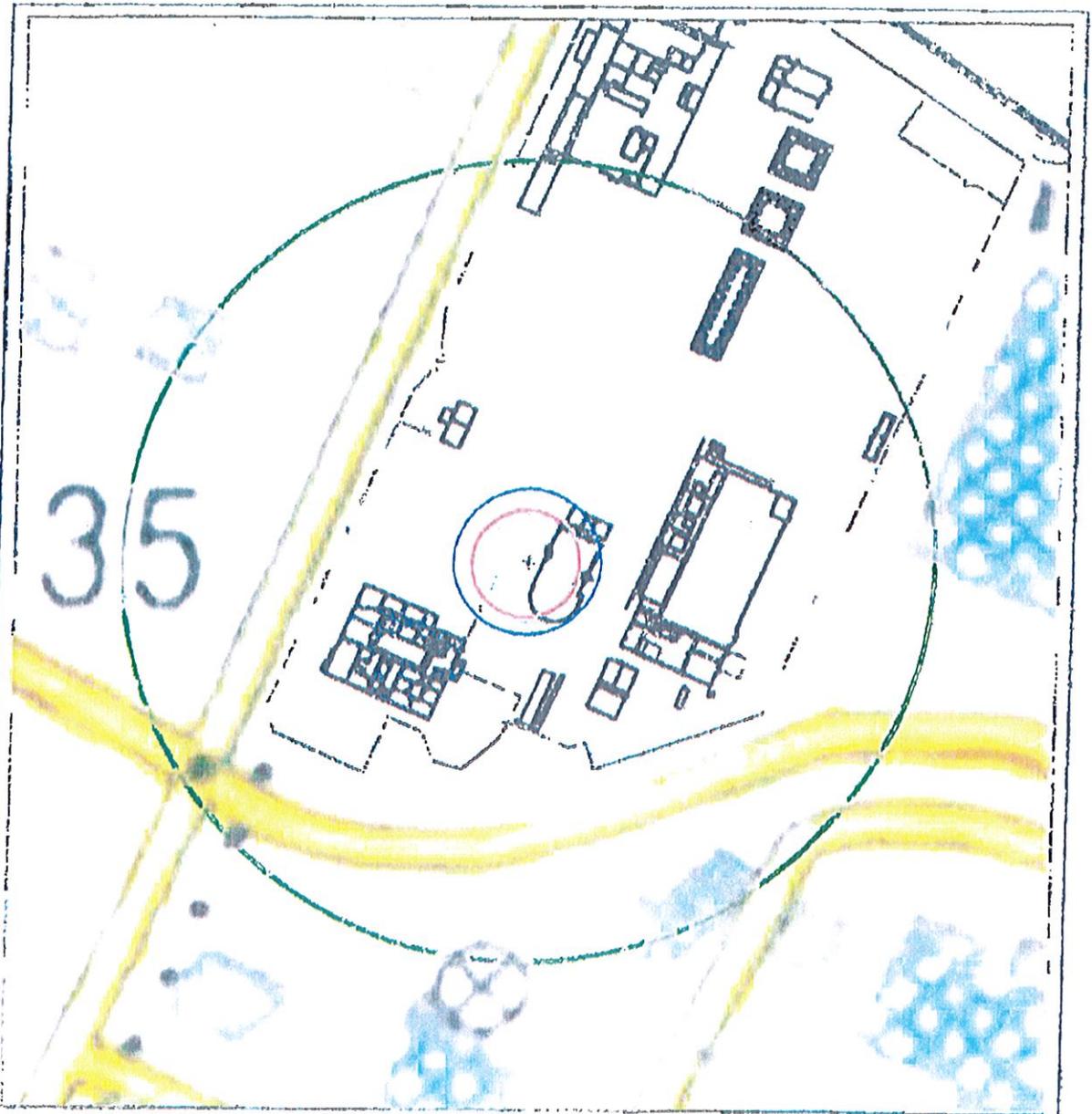


Gwendolyn QUENTRIC

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de l'unité territoriale des Yvelines



Stéphane MICHEL



- Bout des effets létaux significatifs (BELS)
- Bout des premiers effets létaux (SEL)
- Bout des effets irréversibles (SEI)



FURTE LOX LORS DE L'EMPOTAGE DES CARBONS LOX (D) POUR PRODUIT BAC
SCENARIO MAJEUR / SCENARIO REDUIT

URS
 1000 Avenue
 Avenue d'Orléans 45000
 45000 Orléans Cedex 2
 Tél : 02 39 39 39 39

Titre DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
 D'EXPLOITER
D - ETUDE DE DANGERS

Site PORCHEVILLE (76)

Client LINDE FRANCE

Ech. 1/1 000 **Format** A4

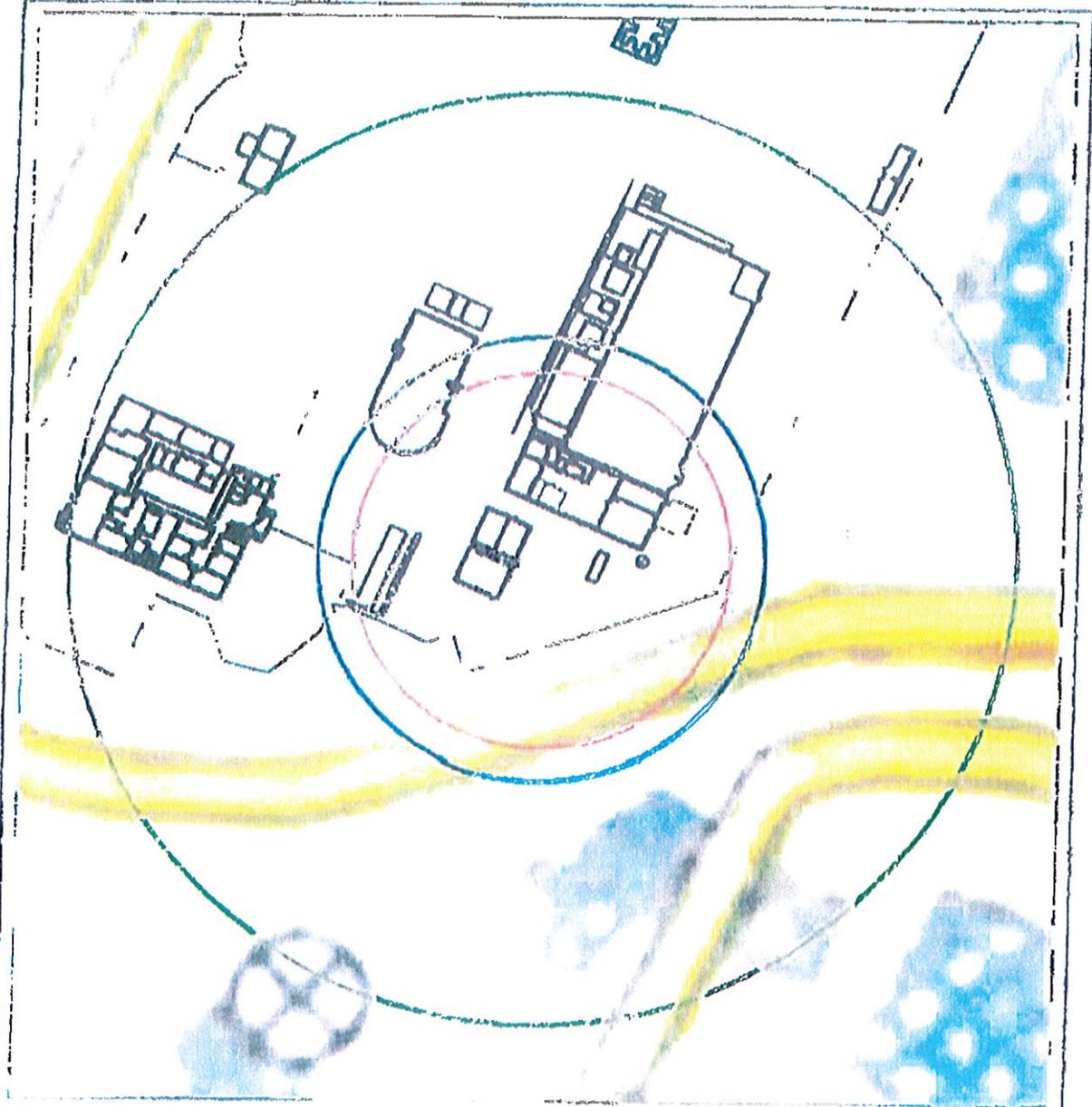
Date AVRIL 2011

Proj. 43000120

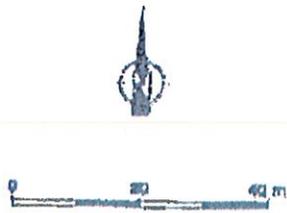
Ref. LYO-RAP-Y0-02000

Comm. ABA **vers.** 001

01



- Seuil des effets locaux significatifs (SELS)
- Seuil des premiers effets locaux (SEL)
- Seuil des effets universels (SEU)

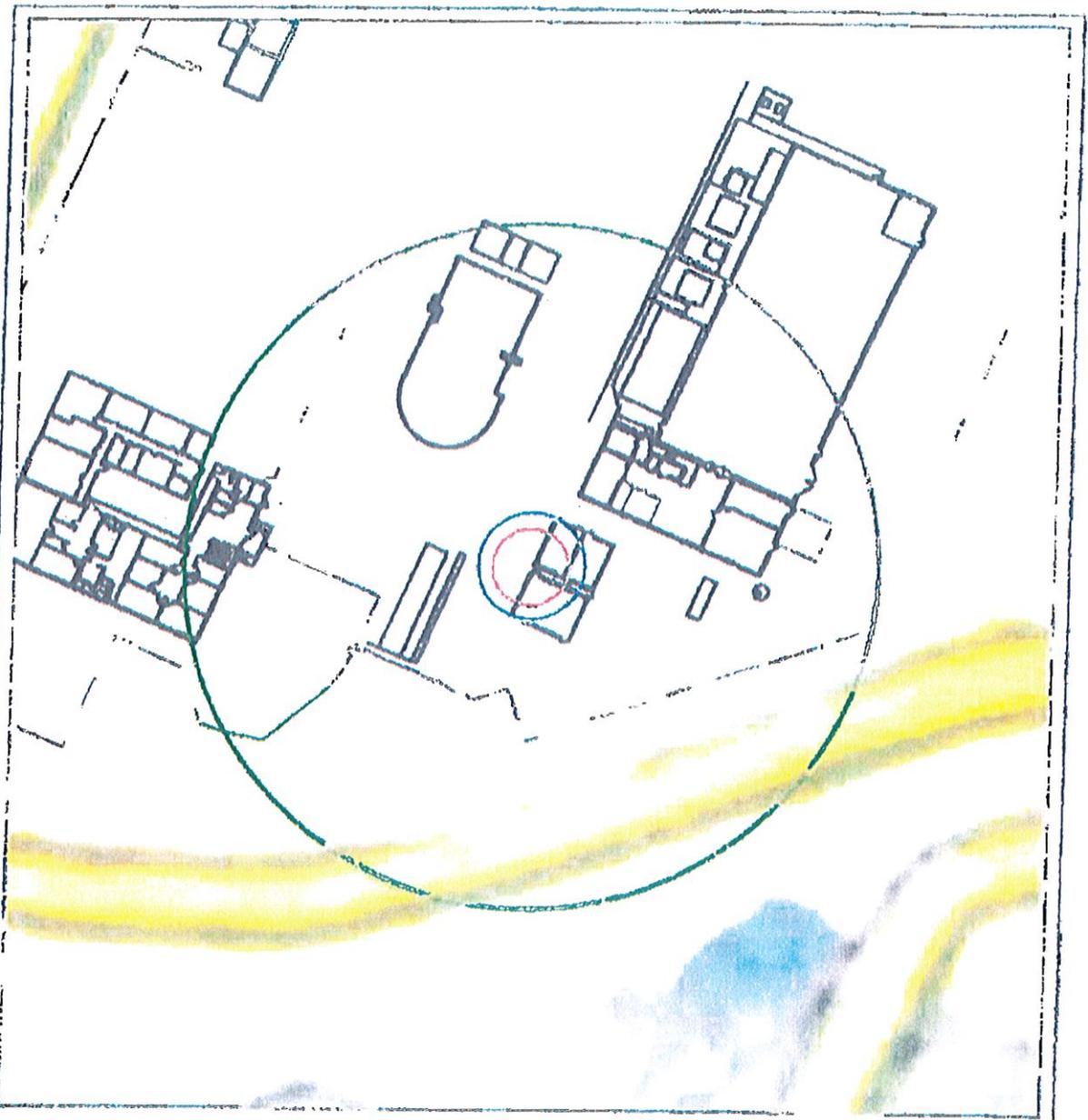


RUPTURE CAPACITE GDX (1900) (PAR EFFETS DOMINÉS)

URS
 1014 Place
 Nicolas Pélissier
 Bureau de Projets - 510, 41
 13009 Marseille La Castellane - France
 SIREN: 488 388 888

Titre	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Unité	D - ETUDE DE DANGERS
Cliant	PORCHEVILLE (78) LIRDE FRANCE

Etat	1/1 000	Format	A4
Date	AVRIL 2011		
Proj.	43000120		
Plan.	LYO-RAP-18-02000		
Cont.	ABM	Verif.	DM
			04



- Seuil des effets Métaux significatifs (SELS)
- Seuil des premiers effets Métaux (SEM)
- Seuil des effets Inconvénients (SEI)



FUITE MAJEURE: SUITE A LA RUPTURE DE LA LIGNE BOX EN AVAL DES COMPRESSEURS



URSA France
 Bureau 3336 rue de France
 93100 La Courneuve - 93000 Paris
 1881 rue de France - 93000 Paris
 1881, Allée de France - 93000 Paris

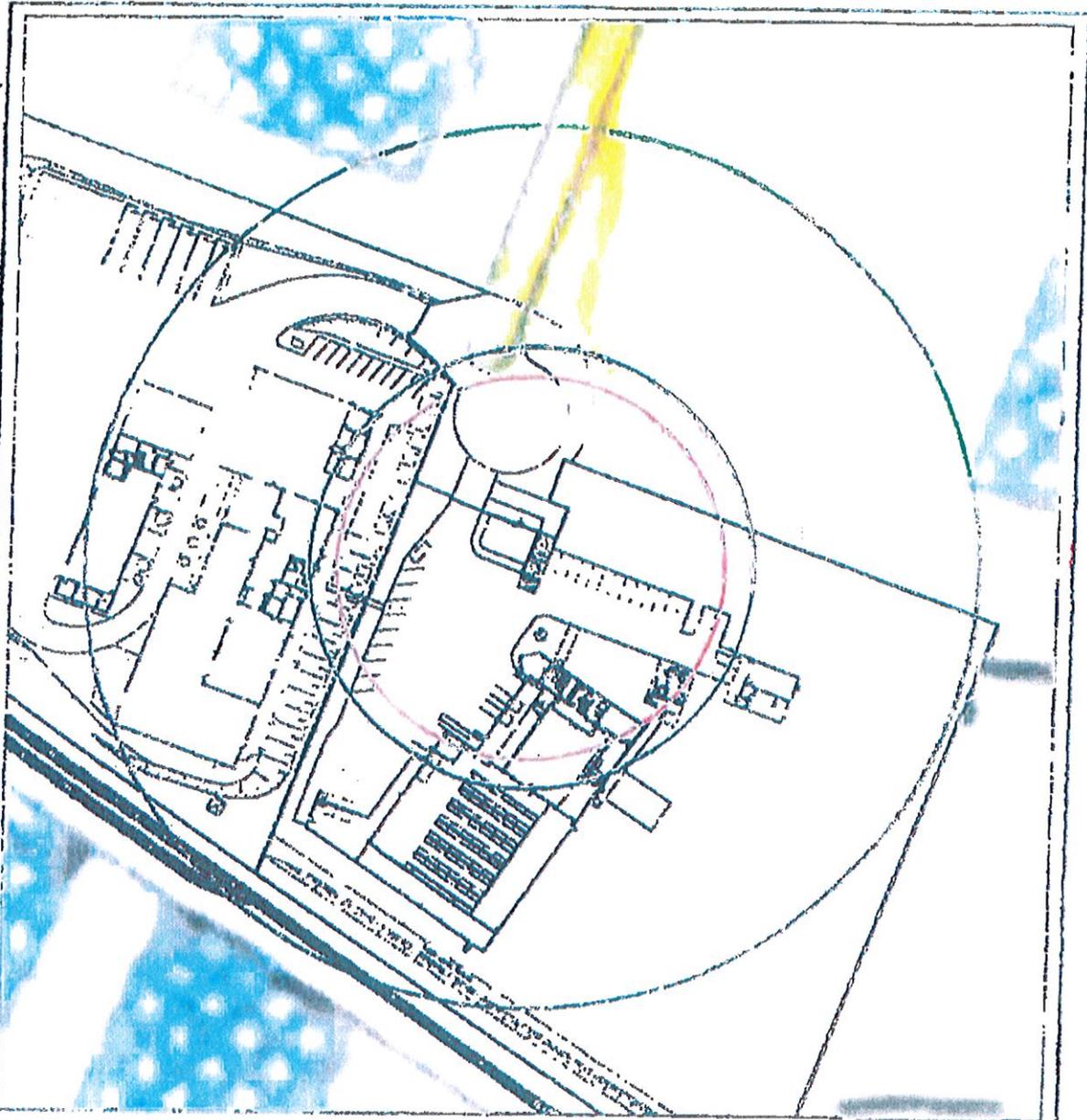
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

TITRE
 D'EXPLOITER
 D - ETUDE DE DANGERS

LIEU
 PORCHEVILLE (78)

CLIENT
 LINDE FRANCE

Éch. 1/750 Form. A4
 Date: AVRIL 2011
 Proj. 43280120
 Ref. LYO-RAF-15-02009
 Cont. AMA Ver. D01
 CR

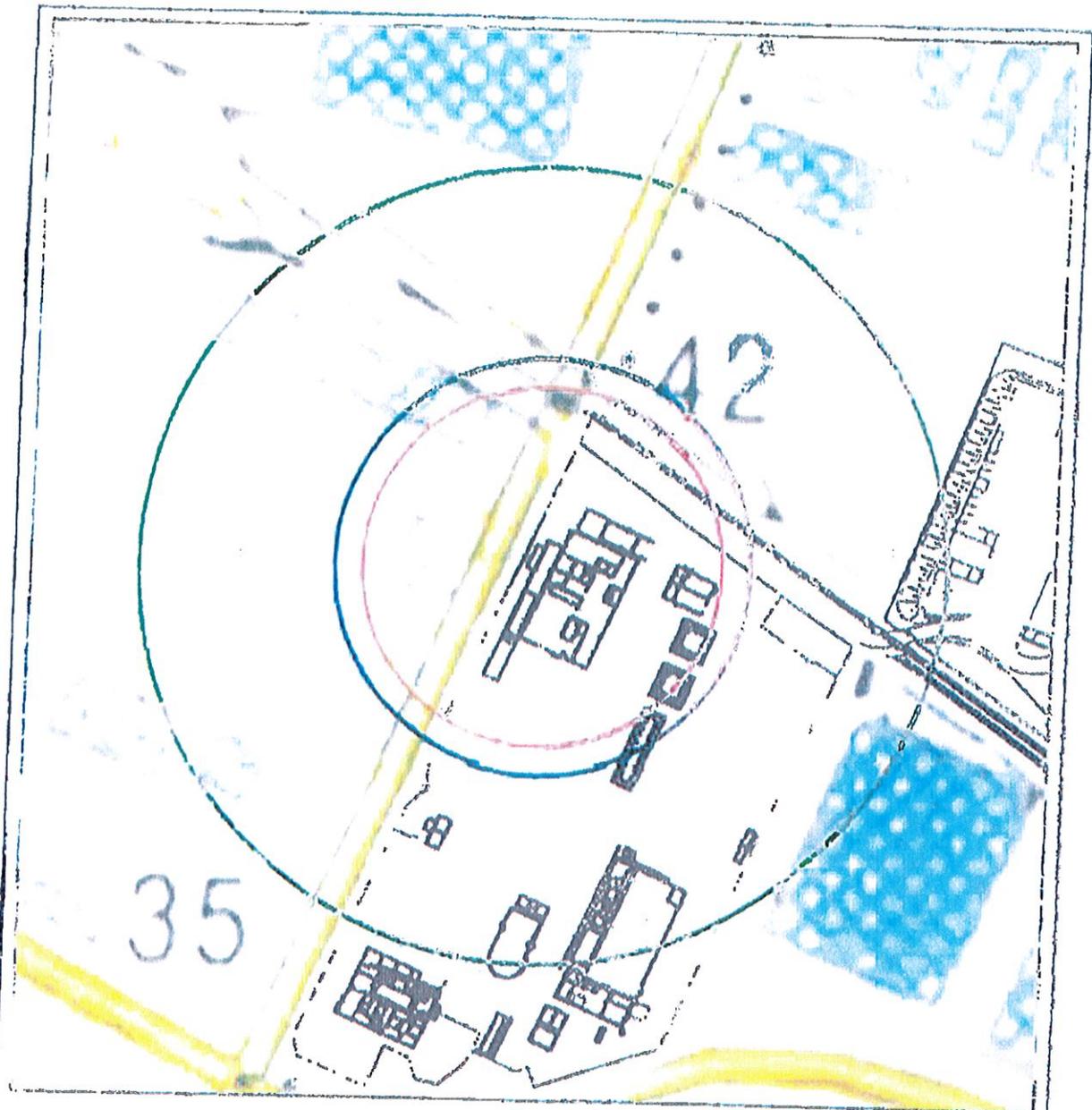


- Seul des effets létaux significatifs (SEL.S)
- Seul des premiers effets létaux (SEL)
- Seul des effets irréversibles (SEI)



RUPTURE DU RESERVOIR LOI MEDICAL, REPARTITEUR LVL (PAR EFFETS DOMINOS)

 URS 1000 Avenue de la République 69002 Lyon 1000 Avenue de la République 69002 Lyon	Titre DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER D - ETUDE DE DANGERS	Ech. 1/1 250 Format A4 Del. AVRIL 2011 Proj. 43888120 Ref. LYO-RAP-10-02002 Des. AMA Vert. 005
	Lieu PORCHEVILLE (78)	Client LINDE FRANCE



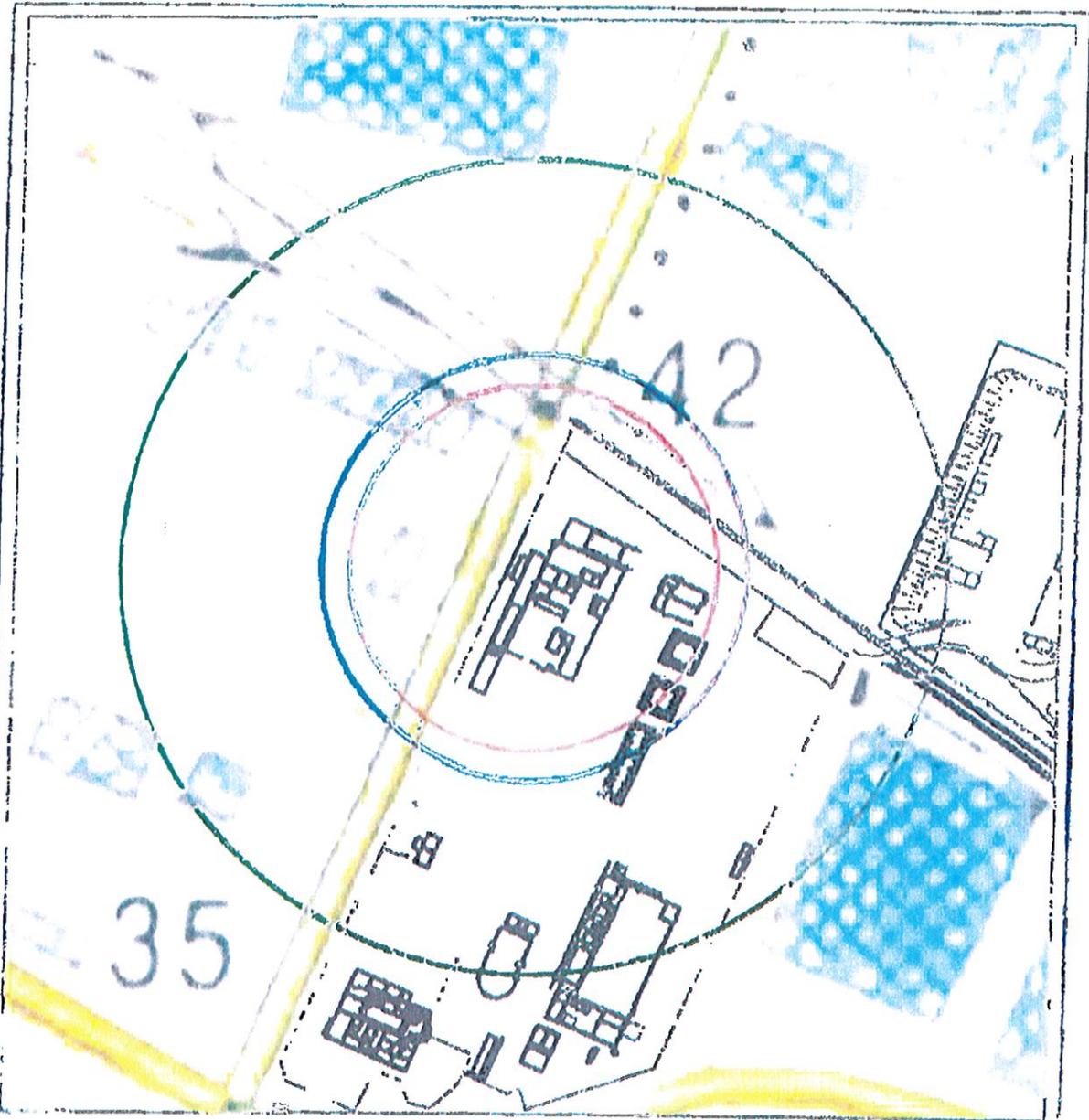
- Bouclé des effets légers significatifs (ELS)
- Bouclé des premiers effets légers (PEL)
- Bouclé des effets hydrologiques (HE)



0 40 80 m

RUPTURE DU RESERVOIR LOX AAZ2 (PAR EFFETS DOMINOS)

 <p>15000 Toulon Boulevard de l'Industrie Boulevard de l'Industrie - 83100 Toulon SIREN 442 000 123 - RCS Toulon UNIC: 442 000 123</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER D - ETUDE DE DANGERS PORCHEVILLE (78)</p>	<p>Éch. 1/2 000 Format A4 Date AVRIL 2011 Projet 43000120 Site LYO-RAJ-10-02000 Dest. ABA Vert. DBI 015</p>
	<p>Titre Lieu Client</p>	<p>LIÑE FRANCE</p>

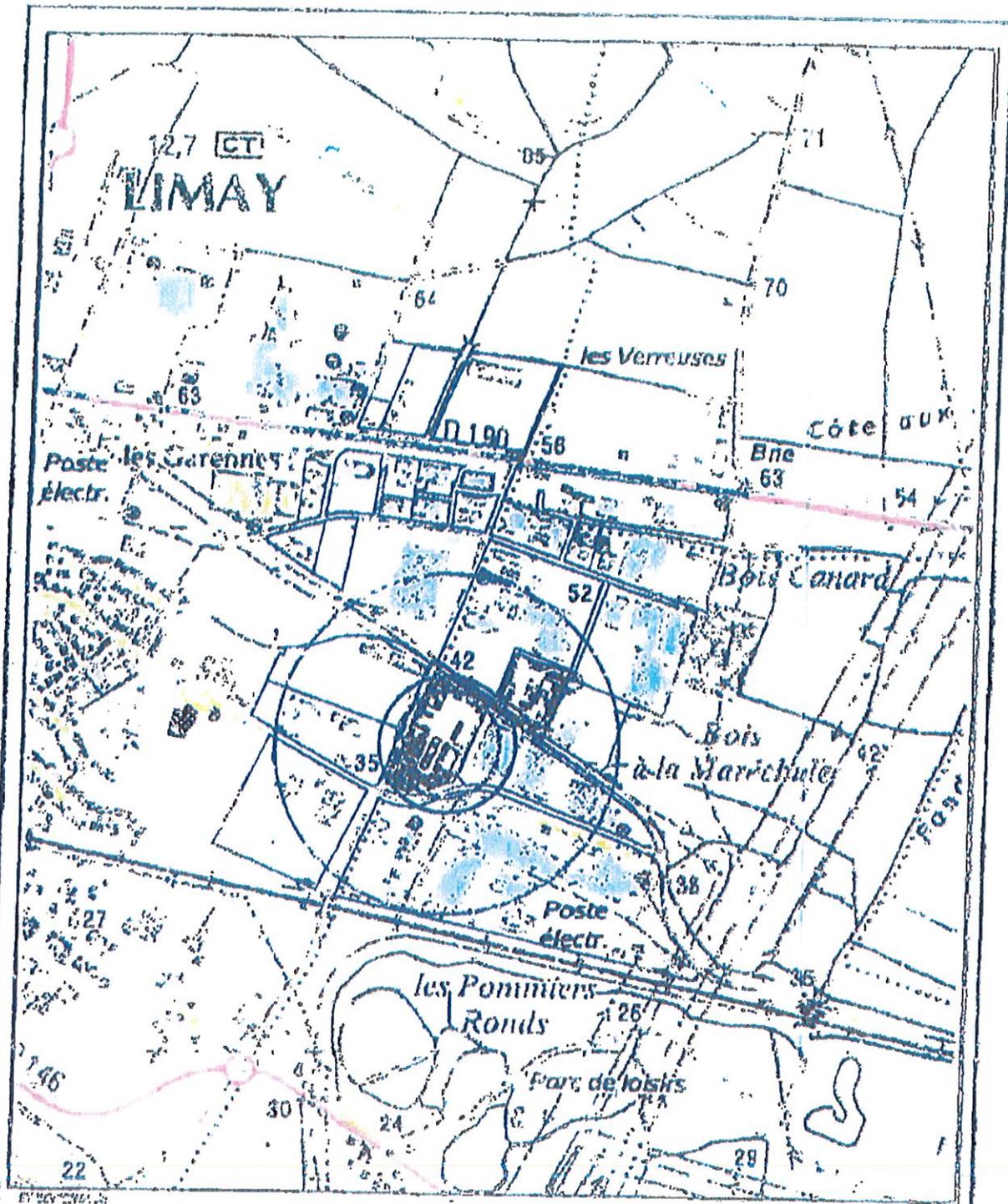


- Soul des effets légers significatifs (SELB)
- Soul des premiers effets légers (SEL)
- Soul des effets irréversibles (BEI)



RUPTURE DU RESERVOIR LOX FERR (PAR EFFETS DOMINOS)

 <small>URSA France Boulevard Foch - 92000 Nanterre Zac de la Vallée - 92000 Nanterre 1 rue du Général de La Moignon - 92000 Nanterre URSA Alsace - 67000 Strasbourg</small>	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER D - ETUDE DE DANGERS	Fol. 1/2 888 Format A4 Date AVRIL 2011 Proj. 43688120 Ref. LYD-RAP-10-02008 Donn. ANIA Ver. D01 017
	Titre Lieu Client	PORCHEVILLE (78) LINDE FRANCE

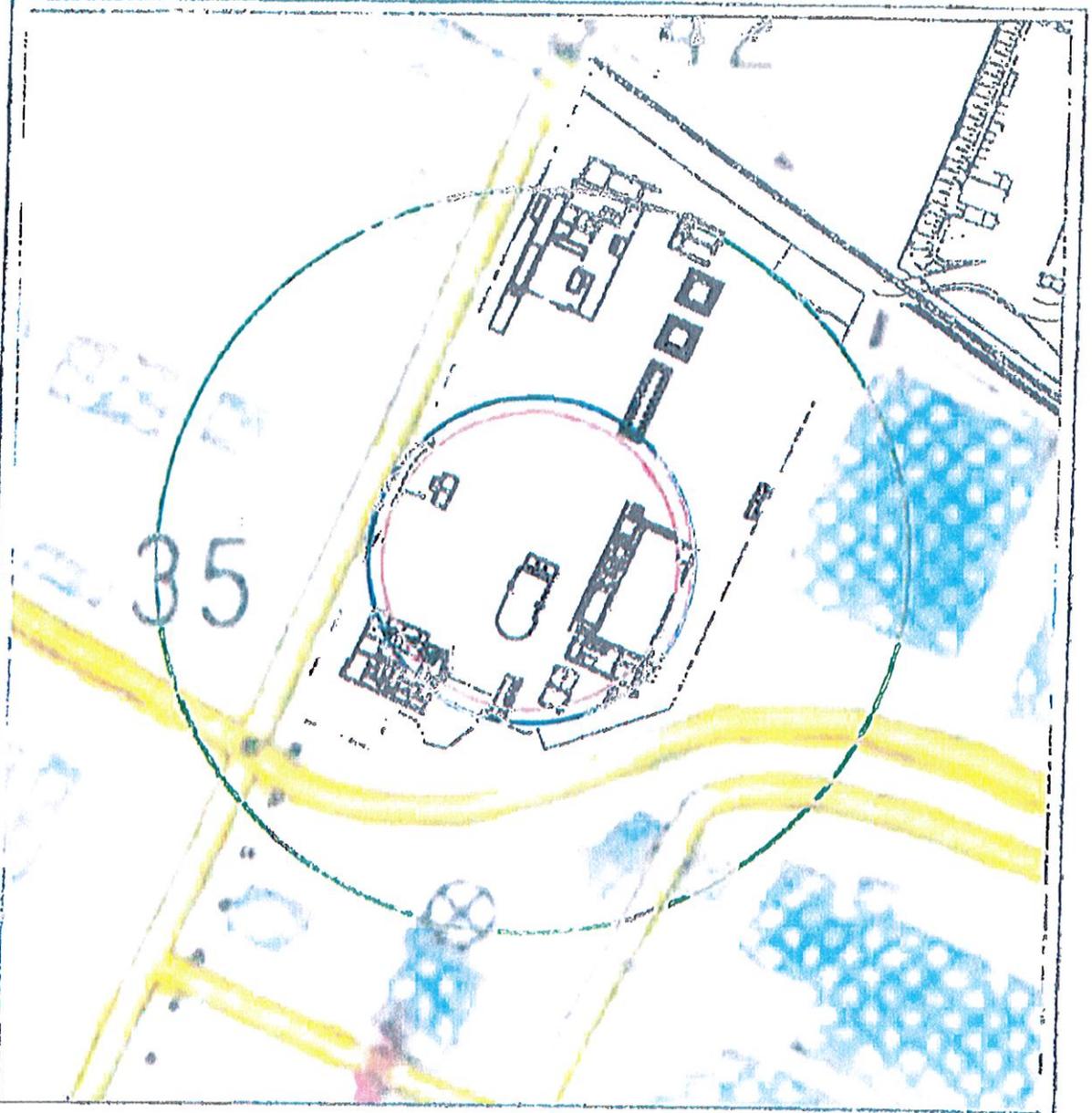


0 100 200 300 400 500 m
Echelle: 1/10 000

Scénario BF1 - Explosion interne du vaporisateur



Titre	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER		Date	MAI 2011	
	Lieu	PORCHEVILLE	Révisé	DHM	Demeuré
			LYON		J.LL
	Cliant	LINDE GAS		Projet N°	43886120
			Echelle (M)		
			1/10000		
			BF1		



- Seul des effets légers agricoles (SEL.A)
- Seul des premiers effets légers (SEL.)
- Seul des effets brèves (SEB)



RUPTURE DU RESERVOIR V7 OU V8 SUR SITE BLD (PAR SUPPRESSION)

URS
 1000 rue de la République - 69001 LYON
 15000 rue de la République - 69001 LYON
 15000 rue de la République - 69001 LYON

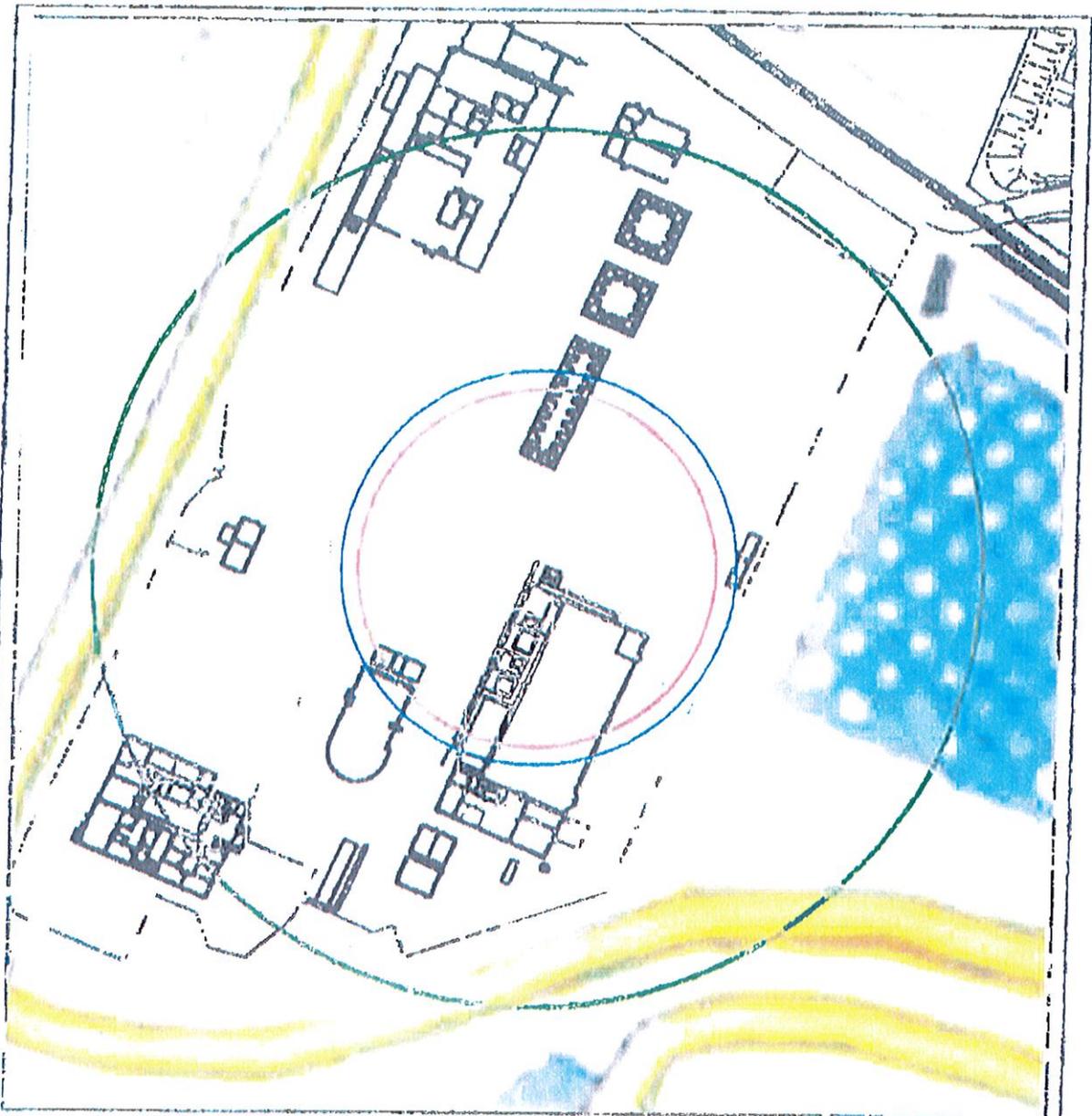
Titre DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.
D - ETUDE DE DANGERS

Lieu PORCHEVILLE (78)

Cliant LINDE FRANCE

Rev. 1/2 000 **Format** A4
Date AVRIL 2011
Pro. 4388120
Ref. LYO-RAP-16-02008
Des. AMA **Verif.** DDE
ARR

Les données sont issues de la base de données de l'INSEE et de la base de données de l'IGN.



- Seuil des effets légers significatifs (SEI.S)
- Seuil des premiers effets légers (SEI.)
- Seuil des effets insupportables (SEI)



RUPTURE DU RESERVOIR V18 SUR SITE B10 (PAR SURPRESSION)

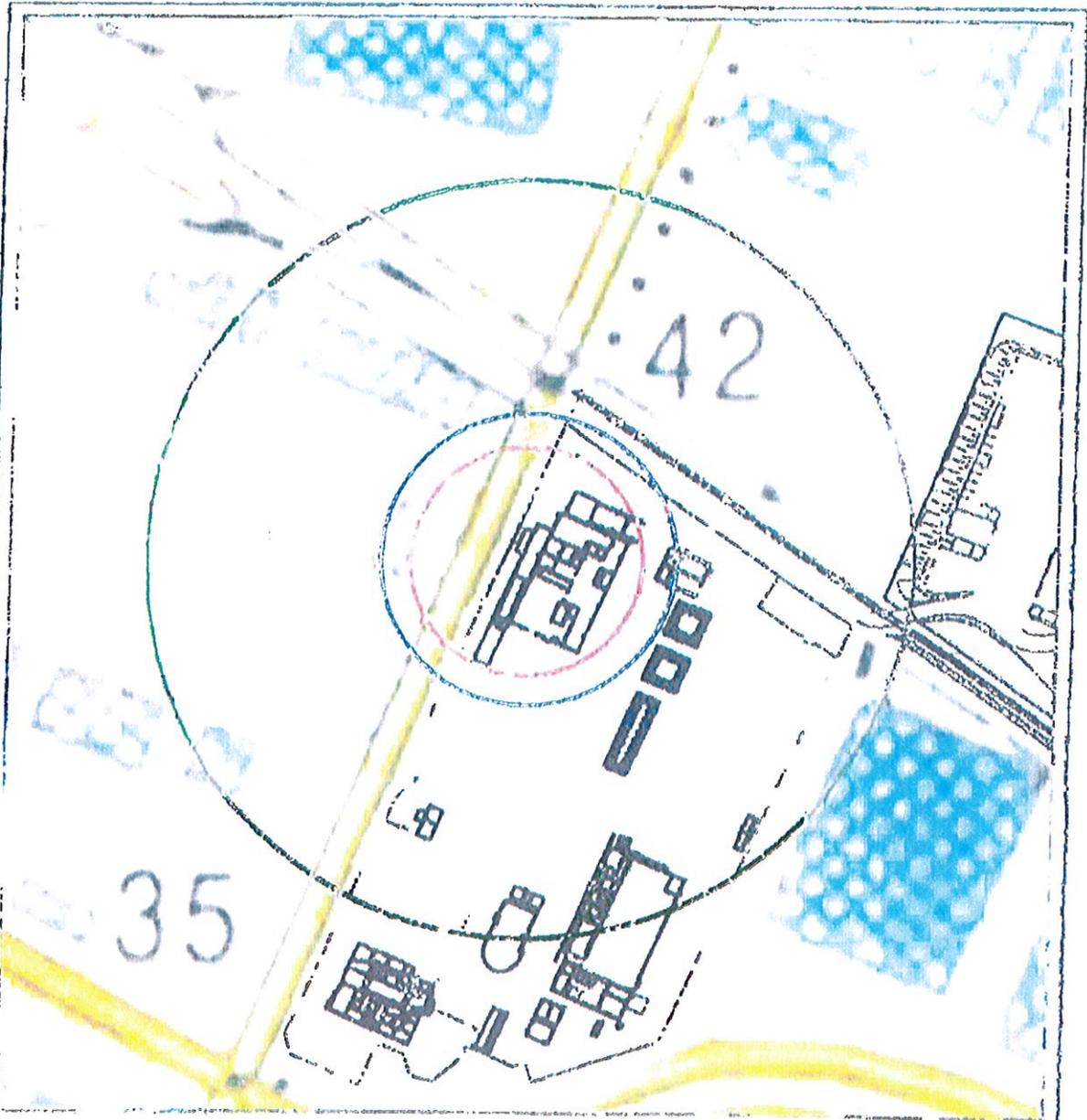


10000 Avenue de France
 69003 LYON CEDEX 03
 Tél. 04 78 99 60 00
 Fax 04 78 99 60 01
 www.urs.fr

Titre : **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
D - ETUDE DE DANGERS
 Lieu : **PORCHEVILLE (76)**
 Client : **LINDE FRANCE**

Ech. : **1/1 250** Format : **A4**
 Date : **AVRIL 2011**
 Proj. : **4308120**
 Ref. : **LYO-RAP-18-02000**
 Dess. : **AMA** V. : **DSS**
ARD

10000 Avenue de France, 69003 LYON CEDEX 03, Tél. 04 78 99 60 00, Fax 04 78 99 60 01, www.urs.fr



- Seuil des effets létaux significatifs (SEL_L)
- Seuil des premiers effets létaux (SEL₁)
- Seuil des effets irréversibles (SEI)



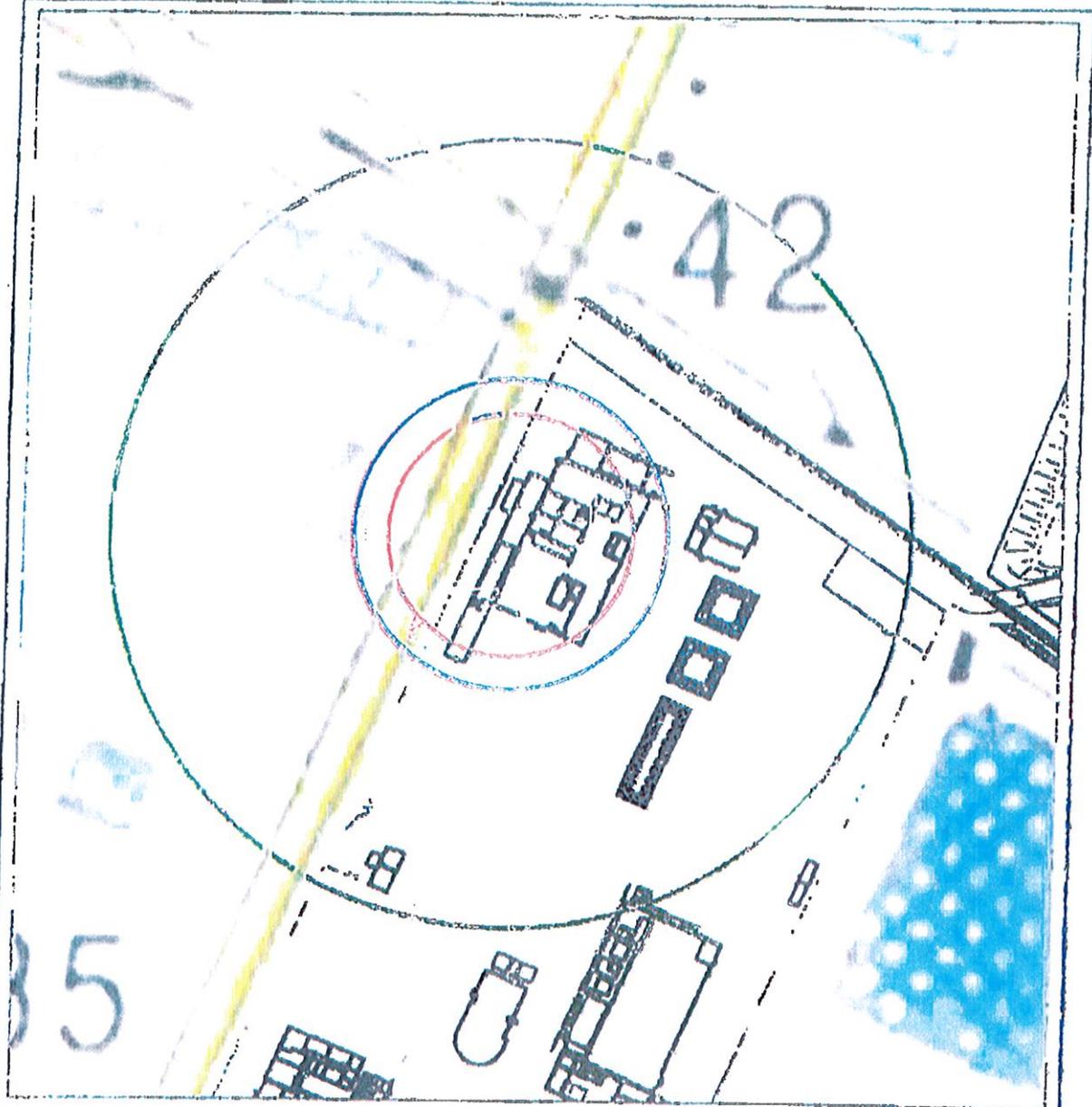
RUPTURE DU RESERVOIR LIG RABO BAR SITE SUD

URS
 10000 Paris
 Bureau Lyon et Forez
 100 rue de l'Industrie - 69610
 Villeurbanne cedex - 04 72 43 40 00
 www.urs.fr

Titre : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
 D'EXPLOITER
 D - ETUDE DE DANGERS
Lieu : PORCHEVILLE (78)
Cliant : LINDE FRANCE

Cah. : 1/2 000 **Format** : A4
Date : AVRIL 2011
Proj. : 43000720
Ref. : LYO-RAP-10-03000
Dir. : AMIA **Verif.** : DBB
LIG1

25/04/2011 10:00:00

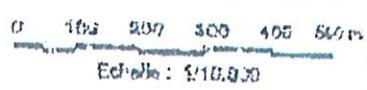
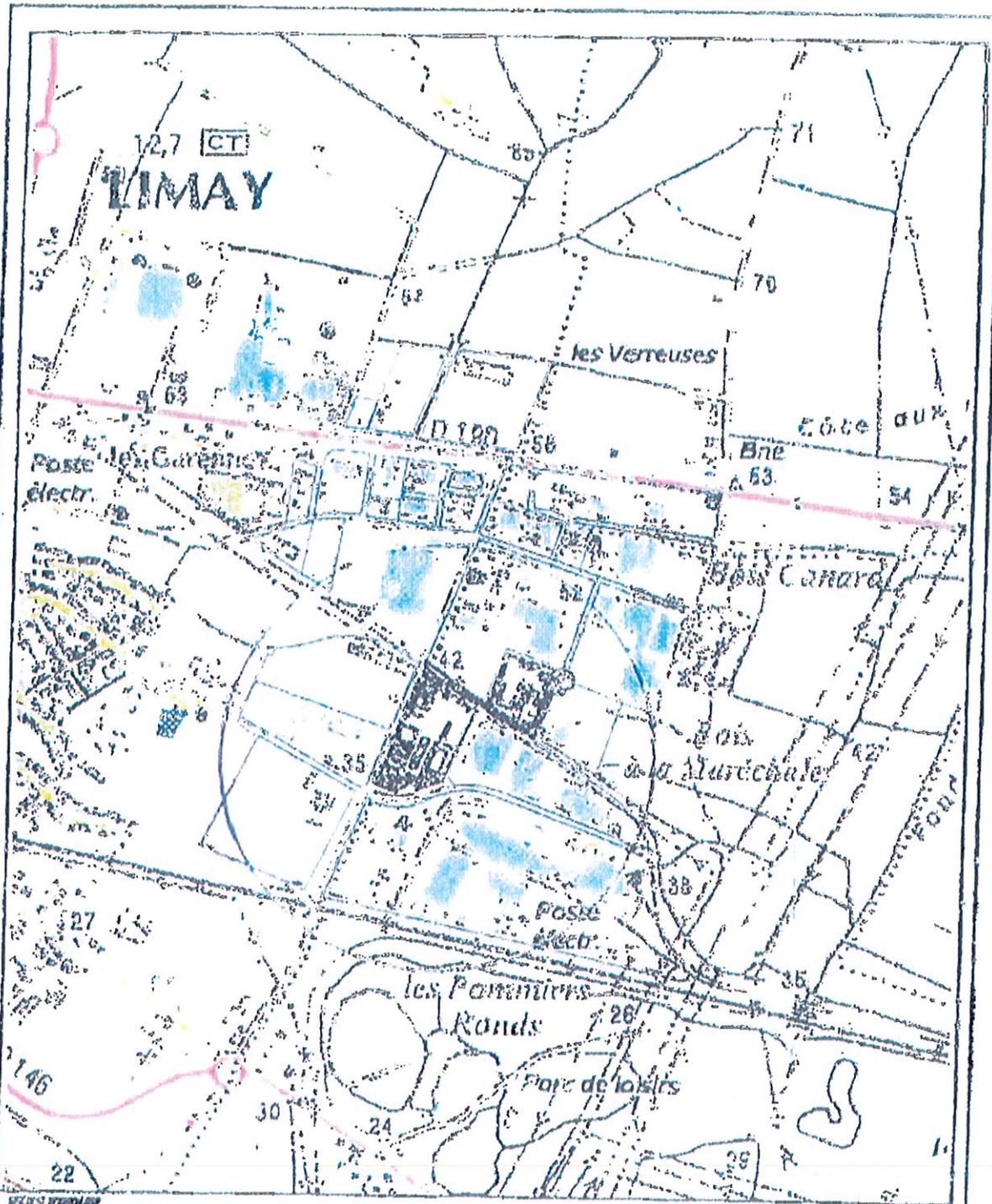


- Seuil des effets létaux significatifs (SELS)
- Seuil des premiers effets létaux (SEL)
- Seuil des effets irréversibles (SEI)



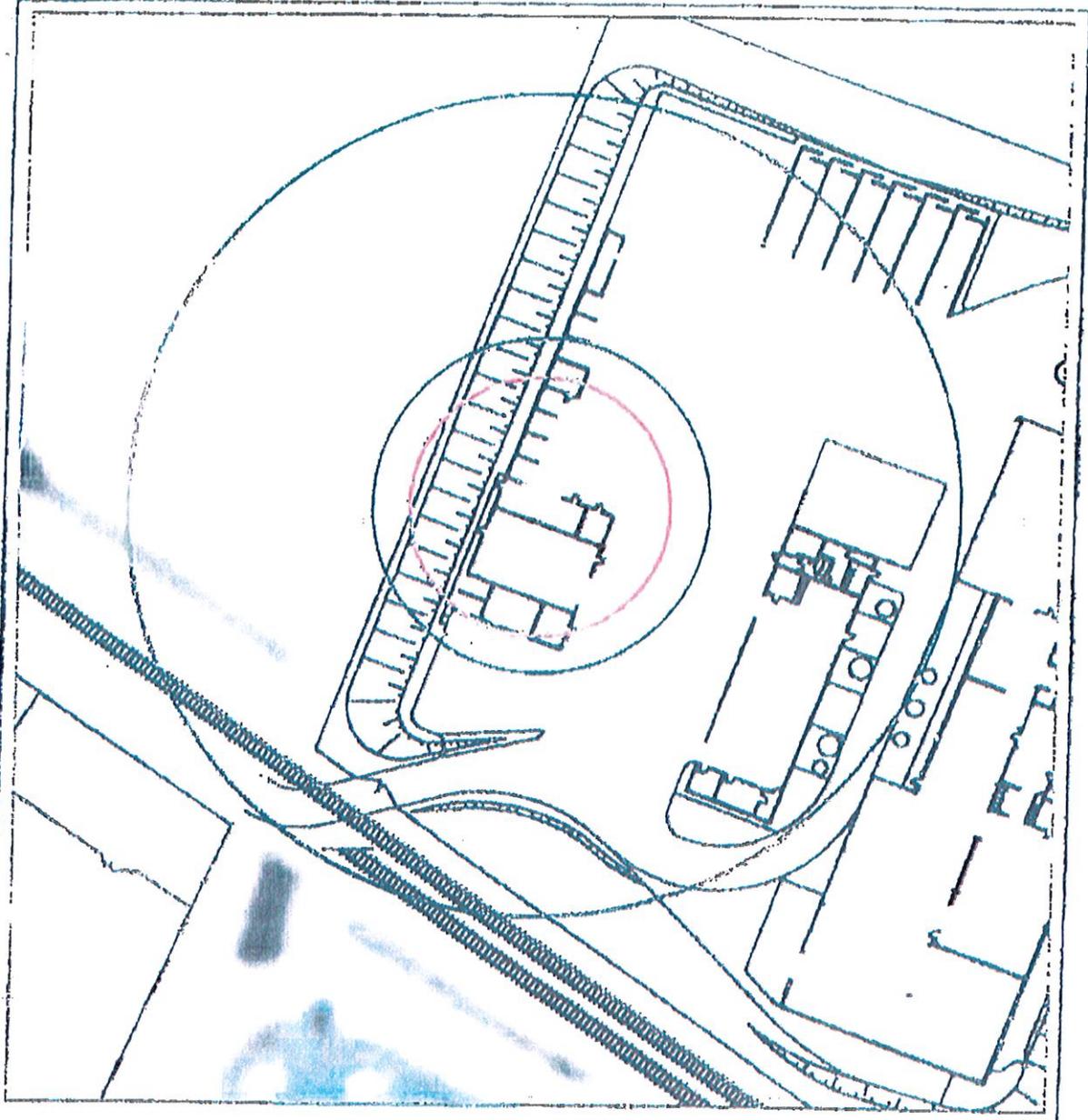
RUPTURE DU RESERVOIR LIC 327 SUR SITE BUD

 <small>URS France Boulevard de France Boulevard de France • 69633 69633 CHALONS, cedex Le Languedoc • 04 78 20 00 00 www.urs.fr</small>	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER		Ech. 1/1 500 Forêt AA
	D - ETUDE DE DANGERS		Date MAI 2011 Pro: 43885120 Nat. LYO-RAP-10-42008 Dem. ABA Vol. DDM LGR
Titre	PORCHEVILLE (78)		
Lieu	LINDO FRANCE		



Tox 2 - Fuite majeure d'hydrogène sur aéropendenseur ES2

URS	Titre	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER		Date	MAI 2011		Echelle (A4)	1/10000	
	Lieu	PORCHEVILLE		Adresse	LYON	Vérifié	DM	Designé	J.L.
	Cliant	LINDE GAS		Projet N°	43883120		TOX 2		



- 200 mbar Seul des effets domino et des effets létaux significatifs
- 140 mbar Seul des dégâts graves sur les structures et des effets létaux
- 50 mbar Seul des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles



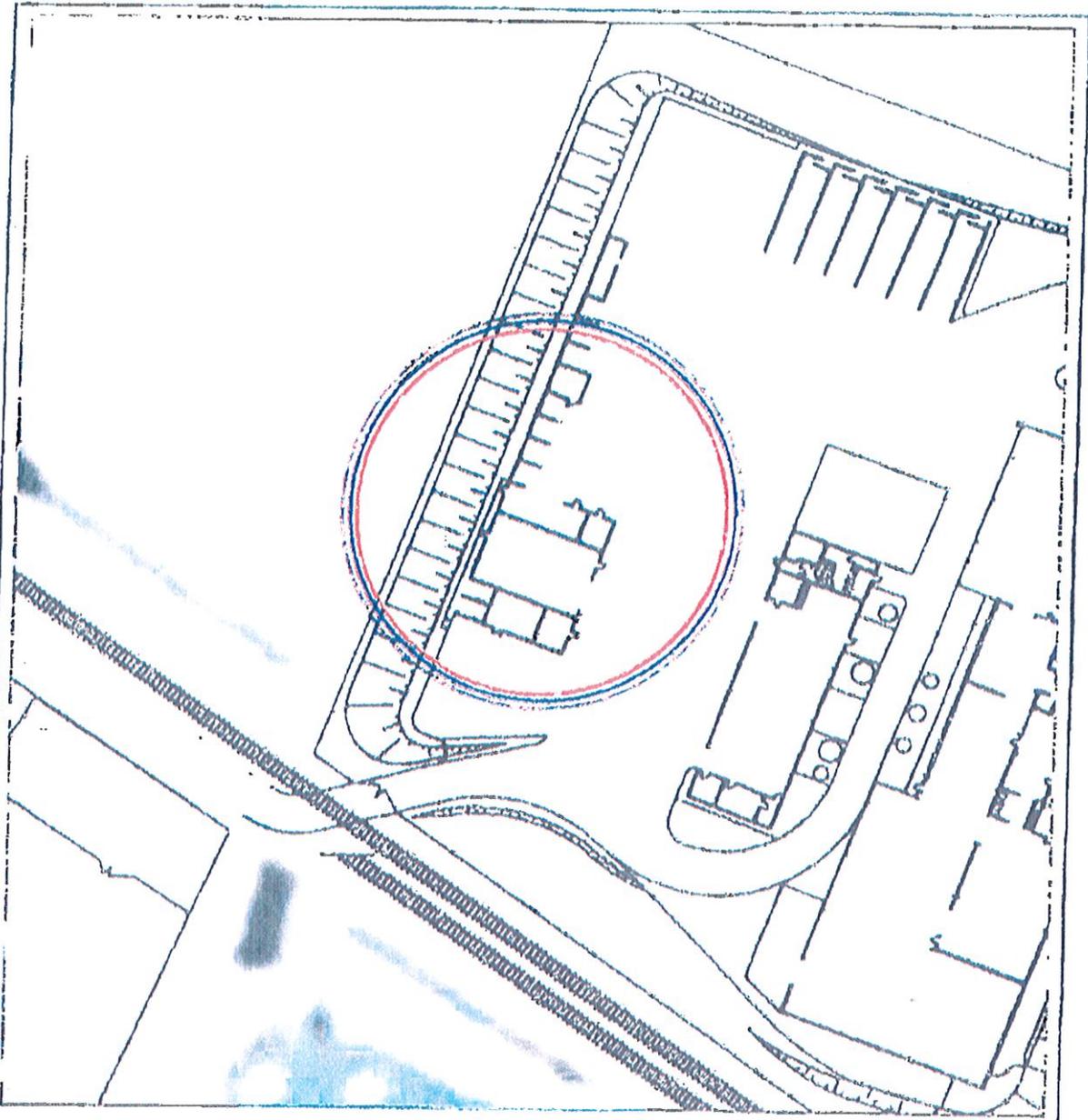
0 15 30 m

FUITE D'HYDROGÈNE DANS LA SALLE DE COMPRESSION ET EXPLOSION - *États Supérieurs*

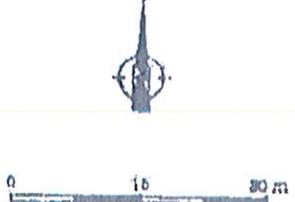


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
D - ETUDE DE DANGERS
 Lieu: **PORGHEVILLE (78)**
 Client: **LINDE FRANCE**

Ech. 1/750	Form. AA
Date MAI 2012	
Prod. 43008120	
Pro. LYO-RAP-10-82089	
Client AMA	Site DMS
H2-SURPR	



- 8 kW/m² Seuil des effets dominés et des effets létaux significatifs
- 5 kW/m² Seuil des effets létaux
- 3 kW/m² Seuil des effets irréversibles

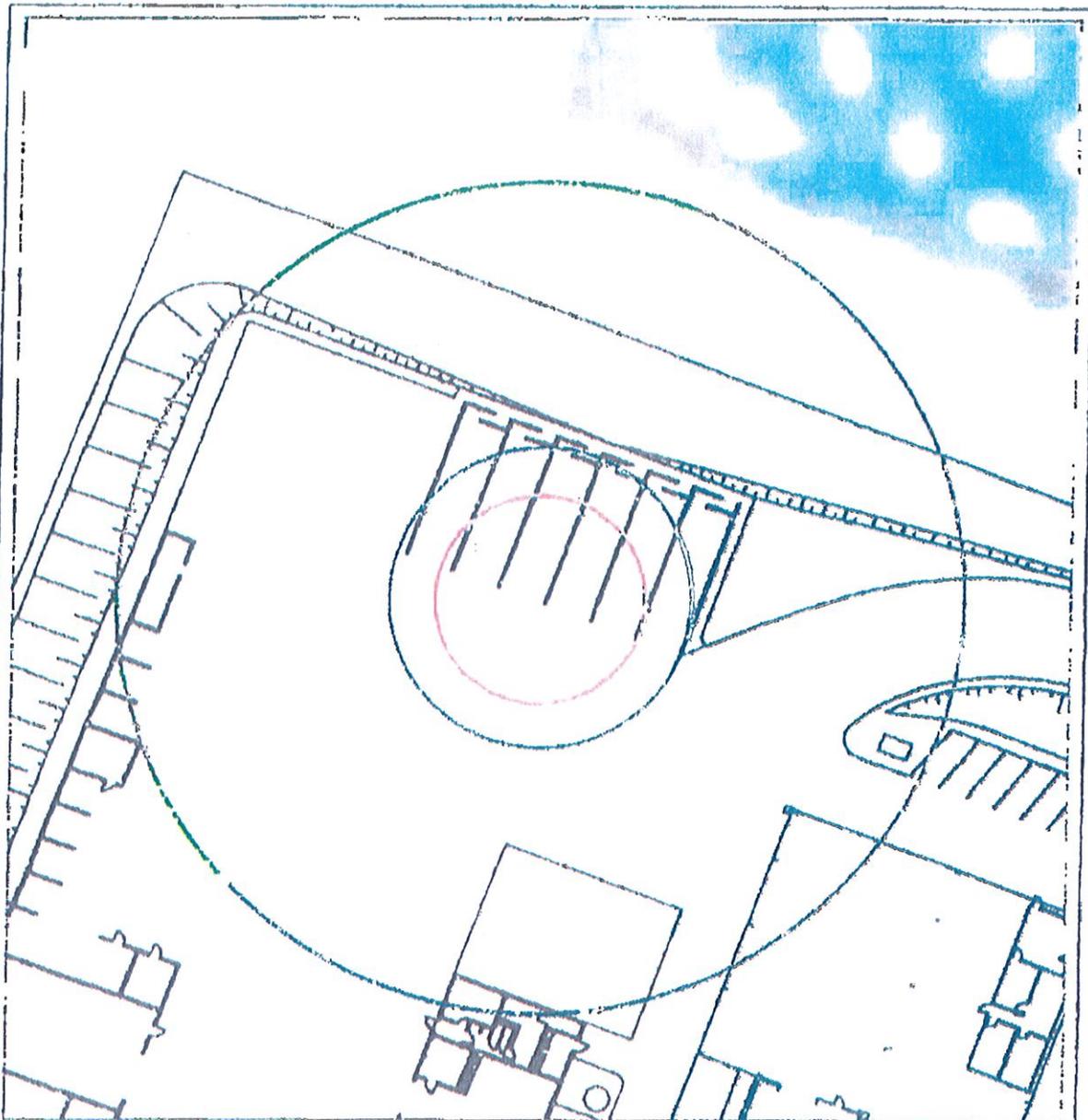


FUITE D'HYDROGENE DANS LA BALLE DE COMPRESSION ET EXPLOSION - *E. G. H. H. H. H.*

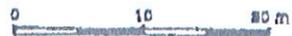
URS
 URS France
 2, rue de la République
 69002 Lyon - France
 04 78 29 29 29
 10001 Allée des Pommiers - 69100

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
D - ETUDE DE DANGERS
 PORCHEVILLE (78)
 LINDS FRANCE

Est. 17780
 Date MAI 2012
 Proj. 43000120
 Ref. LYO-RAP-16-02000
 Donn. AMA Verx. DIM
 H2 - THERM



- 200 mbar: Seuil des effets domino et des effets létaux significatifs
- 140 mbar: Seuil des dégâts graves sur les structures et des effets létaux
- 50 mbar: Seuil des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles



FUITE D'HYDROGENE ET EXPLOSION DANS UN BOX DE REMPLISSAGE DES TRAILERS - *Suppression*

URS

1304 France
 Impactville et Plateaux
 Direction de l'Industrie et de l'Énergie
 1 rue de la République - 13000 Marseille - Cedex 03
 Tél: 04 91 92 00 00

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
 D'EXPLOITER
 D - ETUDE DE DANGERS
 PORCHEVILLE (78)
 Client: LINDE FRANCE**

Éch. 1/800 Format A4
 Date: MAI 2012
 Proj. 4388120
 Ref. LYO-RAP-10-02080
 Dess. AIMA Vérif. DDM
 HB-BURPR

L'INDUSTRIE DES ÉNERGIES - 13000 MARSEILLE - FRANCE - TEL: 04 91 92 00 00



LEGENDE

- Périmètre de l'installation
- Limités communales
- Zones de prescriptions**
- Tres grave (groupe i) surpression 200 mbar
- Tres grave (groupe ii) surpression 200 mbar
- Tres grave (groupe ii) surpression 140 mbar
- Grave (groupe ii) surpression 140 mbar
- Grave (groupe ii) surpression 50 mbar
- Significatifs (groupe i) surpression 50 mbar
- Significatifs (groupe ii) surpression 50 mbar
- Significatifs (groupe ii) surpression 20 mbar
- Indirect (groupe ii) surpression 20 mbar



ANNEXE N°2
PORTER A CONNAISSANCE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
COMMUNE DE PORCHEVILLE, LIMAY, GUITRANCOURT
ZONES DE PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'URBANISME

Source des données : DDT, DRIEE
 Fond cartographique numérique : BD Ortho® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/PM/PE

Date : 28/11/2017

A3 Echelle 1/5500